

Délibération n°2019-037

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1^{er} octobre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Approbation de la répartition du reliquat FSDIE 2019

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 21

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 1

Pour : 20

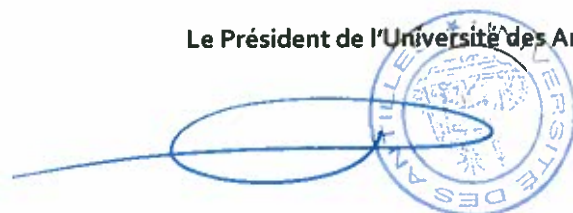
Contre : 0

Abstention : 0

La répartition du reliquat FSDIE 2019 (voir annexe) est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 2 octobre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

FSDIE 2019 – Part sociale

Vote du montant attribué au titre du FSDIE pour l'année 2019 (sur la base des inscriptions de l'année universitaire 2018-2019 et de la CVEC) :

Montant total pour l'établissement de la part réservée aux aides sociales (Reliquat 2018 + BP 2019 + reliquat CVEC 2019) : 34 950 euros (incluant 28 450 euros déjà votés aux précédents budgets 2019)

Montant attribué à la Guadeloupe : **19 650 euros** – Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...)

Montant attribué à la Martinique : **15 300 euros** - Pour les aides sociales (logement, bourses, restauration, transports...)

Pour information le montant de la part réservée aux aides sociales représente 30% du montant attribué au FSDIE (montant maximum possible).

Base d'étudiants : Martinique 5220 Guadeloupe 6707 (observation 1^{er} janvier 2019 sur les étudiants ayant payé leur inscription)